



COMMUNE DE LA BOISSIERE DU DORE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La BOISSIERE DU DORÉ, dûment convoqué le 25 janvier 2021 s'est réuni, en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, à la salle Montfort, sous la présidence de Monsieur Maurice BOUHIER, Maire.

Etaient présents : BOUHIER Maurice, ROBERT Denis, JOUSSEAUME Valérie, PAQUET Philippe, PRAMPART Sandrine, GABORIT Bernard, GUICHARD Myriam, BONNET Christophe, RABASTE Jérôme, CHABOT Cédric, BRIDOUX Sandrine, CAUCHEFER Fanny, GRASSET Florent, LAMOUREUX Chloé.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : CASTILLO Lolita

Intervention de Monsieur Jonathan RETIERE du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais afin de présenter le SCoT et les enjeux de sa révision.

Monsieur le Maire, constatant le quorum, ouvre la séance à 20h30.

Monsieur Jérôme RABASTE est désigné Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2020 est validé à l'unanimité des membres présents.

1 – Avenant à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire – DEL 2021-01

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 5, IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire-Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la collectivité de La Boissière du Doré a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges dans la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n° 2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n° 5016-1547)

Mais un récent décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du SDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal de La Boissière du Doré :

- De conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➡ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021.

2 – Demande de subvention au Conseil Départemental (voiries) – DEL 2021-02

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente deux dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'action « Soutien aux territoires 2020-2026 – Fonds Communes Rurales :

- Voiries route de l'Aubinière, route de La Barbotière et route de La Brégeonière

Plan de financement :

Montant des travaux HT : 65 870.18 €

Fonds Commune Rurale sollicité : 52 696.14 € (80%)

Auto-Financement : 13 174.04 €

- Voiries Ilot Centre

Plan de financement :

Montant des travaux HT : 16 660 €

Fonds Commune Rurale sollicité : 13 328 € (80%)

Auto-Financement : 3 332 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➡ **APPROUVENT** le plan de financement tel que présenté

➡ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention aussi élevée que possible (80%) auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour deux dossiers de voirie dans le cadre de l'action « Soutien aux territoires 2020-2026 – Fonds Communes Rurales.

3 - a) – Demande de subvention au Conseil Départemental : travaux Mairie - DEL 2021-03

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le dossier de réhabilitation et mise aux normes accessibilité de la mairie

Plan de financement :

Montant des travaux HT : 179 175 €

DETR : 53 752 € (30 %)

Région « relance investissement communal – Mesure 86 » : 35 835 € (20%)

Fonds Commune Rurale sollicité : 53 752 € (30 %)

Auto-Financement : 35 836 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➡ **APPROUVENT** le plan de financement tel que présenté pour l'opération « Réhabilitation et mise aux normes accessibilité de la mairie »,

➡ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de l'action « Soutien aux territoires 2020-2026 – Fonds Communes Rurales à hauteur de 30% du montant de la dépense estimée à 179 175 € HT

3 - b) – Demande de subvention au Conseil Départemental : construction d'un préau à l'école Pierre Gripari

DEL 2021-04

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le dossier de construction d'un préau à l'école Pierre Gripari

Plan de financement :

Montant des travaux HT : 13 967.71 €

DETR : 4 484 € (32 %)

Région : 1 397 € (10%)

Fonds Commune Rurale sollicité : 5 307 € (38%)

Auto-Financement : 2 779.71 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➡ **APPROUVENT** le plan de financement tel que présenté pour l'opération « construction d'un préau »

➡ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de l'action « Soutien aux territoires 2020-2026 – Fonds Communes Rurales à hauteur de 38% du montant de la dépense estimée à 13 967.71 € HT.

4 - a) – Demande de subvention au Conseil Régional : réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie et de la salle de réunion - DEL 2021-05

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de réhabilitation de la mairie vont devoir être effectués. Il propose de les programmer en deux phases :

- Phase 1 : rénovation et accessibilité des bureaux (budget 2021)
- Phase 2 : toiture et façade de la salle de réunion (budget 2022)

Un dossier de demande de subvention peut être déposé à la Région des Pays de la Loire dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire relance investissement communal – mesure 86 »

Un dossier a été présenté à la Préfecture dans le cadre de la DETR.

Plan de financement :

Montant des travaux HT : 179 175 €

DETR : 53 752 € (30 %)

Région « relance investissement communal – Mesure 86 » : 35 835 € (20%)

Fonds Commune Rurale sollicité : 53 752 € (30 %)

Auto-Financement ou prêt : 35 836 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➡ **APPROUVENT** le plan de financement tel que présenté pour l'opération « Réhabilitation et mise aux normes accessibilité de la mairie »,

➡ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'action « Soutien aux territoires 2020-2026 – mesure 86 » à hauteur de 20% du montant de la dépense estimée à 179 175 € HT

4 - b) – Demande de subvention au Conseil Régional : construction d'un préau à l'école Pierre Gripari

DEL 2021-06

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de construction d'un préau sur le site de l'école Pierre Gripari et de l'accueil péri et extrascolaire sont prévus depuis 2018 et n'ont à ce jour pas été réalisés. Les devis de l'époque ont été réactualisés. Le montant total des travaux s'élève à 13 967.71 € HT.

Un dossier de demande de subvention peut être déposé à la Région des Pays de la Loire dans le cadre du dispositif « Fonds régional de développement des communes – Mesure 35 ».

Un dossier a été présenté à la Préfecture dans le cadre de la DETR et a reçu un avis favorable, l'aide octroyée s'élève à 30% de la dépense HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant des travaux HT : 13 967.71 €

DETR : 4 484 € (32 %)

Région : 1 397 € (10%)

Fonds Commune Rurale sollicité : 5 307 € (38%)

Auto-Financement : 2 779.71 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➡ **APPROUVENT** le plan de financement tel que présenté pour l'opération « construction d'un préau »

➡ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Fonds régional de développement des communes – Mesure 35 » à hauteur de 10% du montant de la dépense estimée à 13 967.71 € HT.

5 – Modification des statuts du SYDELA - DEL 2021-07

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
 - Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
 - Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

➡ **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

➡ **D'APPROUVER** la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

6 – Convention de prestation de services Séché Environnement - DEL 2021-08

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que Séché Environnement a pour activité principale le transport, le traitement et le stockage de déchets non dangereux (déchets inertes et déchets verts).

Séché Environnement propose une convention pour l'année 2021, reconductible par accord écrit des deux parties.

Les tarifs de cette prestation sont les suivants :

- Transport : 155.47 € HT
- Chargement avec grappin : 20.00 € HT/le quart d'heure
- Traitement des déchets inerte : 15.00 € la tonne
- Traitement des déchets verts : 50.00€ la tonne

Pour les années 2019 et 2020, le coût pour la collectivité a représenté :

2019 – gravas : 5 936.23 € TTC

2019 – déchets verts : 1 786.65 € TTC

2020 – gravas : 3 579.10 € TTC

2020 – déchets verts : 5 006.79 € TTC

Certains élus demandent à ce qu'une réflexion soit engagée sur un broyage raisonné à destination des massifs et à un autre mode d'élimination des déchets inertes afin de diminuer ce poste de dépense.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➡ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec Séché Environnement

➡ **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Vente d'une maison d'habitation sise 11 rue des frênes
Propriétaires : M. CHAIGNEAU KEVIN et Mme VERNOUX Lauriane
Acquéreurs : M. TOMINE Vincent et Mme MUSY Carole
La commune ne fait pas usage de son droit de préemption.

Informations diverses

Pendant la fermeture du commerce La Mich'Dorée, un dépôt de pain se situe au restaurant « L'Auberge les Brigands »

Informations des commissions

❖ CCAS :

Vaccin COVID : Myriam a contacté plusieurs aînés afin de les accompagner dans leur démarche d'inscription à la vaccination mais c'est très difficile puisqu'aujourd'hui soit il n'y a pas de vaccin soit les plannings de rendez-vous sont complets.

❖ Commission Travaux : Philippe PAQUET

- Une subvention de 15 € peut être attribué par arbre planté dans le cadre du dispositif régional « une naissance, un arbre ». Réfléchir à un endroit propice à la plantation de plusieurs arbres. Ce dispositif a été mis en place pour les années 2020-2023. Ce projet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- L'association du patrimoine souhaiterait que des toilettes proches de l'église puissent être opérationnelles, les membres de cette association proposent d'effectuer le chantier si la commune finance l'équipement.
- Elagage au parc Montfort : voir ce qui était prévu.

❖ Commission Urbanisme-Aménagement-Environnement : Valérie JOUSSEAUME

- Proposition d'aménagement urbain, reste à définir le style

Exemples



Des lieux pour installer ces aménagements sont en réflexion : le parc, derrière la salle Buxéria, dans le cimetière, sur la place du commerce, quartier de l'Aulnaie...

- Signalétique : absence de signalétique sur les aménagements existants, à corriger.

❖ Commission Enfance Parentalité : Denis ROBERT

- Ecole de musique : un projet de fusion des écoles de musique de Loire-Divatte et de Vallet est en cours depuis 2017.

L'école de musique associative de Loire-Divatte compte 956 adhérents (545 élèves) avec 2 pôles d'activité depuis l'intégration de Fortissimo : le pôle Loire-Divatte situé à Divatte sur Loire et le pôle Fortissimo situé sur les communes de La Chapelle Heulin, le Pallet et Mouzillon.

L'école de musique de Vallet est gérée directement par la ville de Vallet et compte 268 élèves.

L'objectif est de rapprocher ces deux écoles en une seule structure intercommunale au 1^{er} septembre 2021.

Enjeux principaux :

- Harmonisation de l'offre de services et des pratiques musicales
- Harmonisation des tarifs
- Intégration du personnel au sein des effectifs de la CCSL

Actuellement, sur un coût moyen de 1 000 €/an, la CCSL participe à hauteur de 700 € et les familles à hauteur de 300 €.

Monsieur le Maire indique que l'école de musique, les piscines et les bibliothèques représentent un coût mais c'est un service public qui permet de réduire le coût pour les adhérents.

Afin de se positionner sur la fusion des écoles de musique et la prise de compétence par la CCSL en bureau communautaire, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal.

Denis Robert ajoute que ces offres de service au niveau de l'interco sont de qualité et permettent l'attractivité du territoire.

Les membres du conseil municipal sont plutôt favorables à la prise de compétence « école de musique » par la CCSL.

❖ Commission Promotion du territoire : Florent GRASSET

La communauté de communes Sèvre et Loire demande à ce qu'un référent Sentiers Pédestres soit nommé.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, nomment Florent GRASSET en qualité de référent Sentiers Pédestres.

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 23h25***